

Genève, Palais des Nations, Room XX, 17 mai 2017

Quatrième session du groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur la Déclaration des Droits des Paysans et autres personnes travaillant en milieu rural.

Vincent Delobel, éleveur de chèvres en Belgique, représentant le MAP & la FUGEA (LVC)

Commentaire sur l'article 18 : Droit à un environnement sûr, propre et sain.

Madame la Présidente, chers Délégués,

De toute évidence, l'enjeu du changement climatique démontre le besoin d'une évolution du Droit international et du développement de nouveaux droits. En effet, nous ne sommes pas tous égaux face aux changements climatiques : certaines zones et certaines catégories de personnes sont plus affectées que d'autres. Ainsi, nous les paysans sommes doublement affectés par les enjeux environnementaux : les campagnes sont non seulement nos lieux de vie, mais aussi nos lieux de travail, notre source de revenu. Malheureusement, les changements climatiques ne sont pas les seules menaces que nous rencontrons. Les cas de pollution des sols, de l'eau, les intoxications par les pesticides et la contamination des OGM nous affectent aussi. De plus, ces changements menacent les patrimoines agricoles vitaux que nous avons construits depuis des générations tels que les sols arables, les prairies, les troupeaux, les semences, les réserves en eau etc.

Aujourd'hui, nous demandons non seulement un respect des engagements internationaux en la matière mais aussi davantage de cohérence entre les politiques agricoles, alimentaires, environnementales, commerciales et de solidarité internationale. En effet, l'agriculture paysanne est une réponse concrète aux changements climatiques. En essence, notre mission est de rendre toute terre nourricière, de produire l'alimentation en tous lieux en composant avec les particularités des différents terroirs. Nous travaillons la Terre Mère dans une culture d'équilibre, de dévouement, de respect et de coproduction. C'est dans cet esprit que nous pensons le l'agriculture paysanne mérite reconnaissance, protection et inclusion. Evidemment, tout humain mérite le Droit à un environnement sain. Toutefois, nous voulons que la relation particulière qui lie le paysan à son « pays » soit reconnue et ce, dans toute sa diversité d'acceptation.

Merci pour votre compréhension,